

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

====*

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

====*

DECRET N° 2014-292 DU 24 AVRIL 2014

portant relèvement du Salaire Minimum
Interprofessionnel Garanti (SMIG)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°98-004 du 27 janvier 1998 portant Code du travail en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-037 du 29 janvier 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle, Chargé du Dialogue Social ;
- Vu** le décret n°2009-130 du 16 avril 2009 portant relèvement du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) ;
- Sur** proposition du Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle, Chargé du Dialogue Social ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 avril 2014,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) est relevé de 26,48%, soit de 31.625 francs à 40.000 francs pour compter du 1er mai 2014.

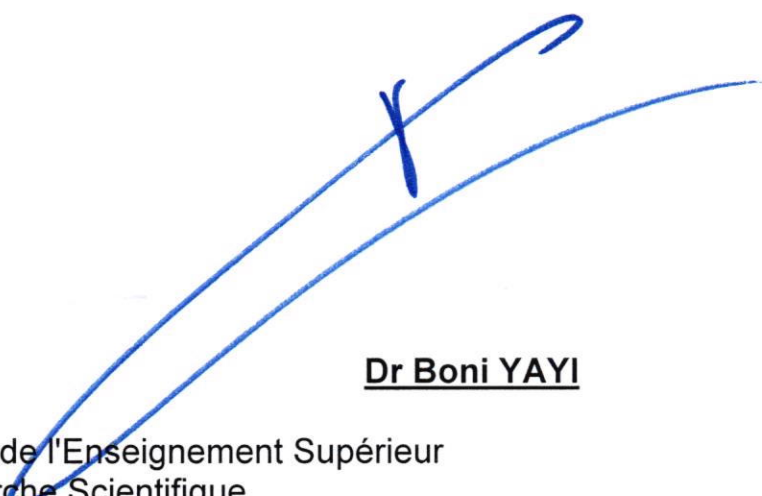
Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent décret est passible d'une amende, conformément aux dispositions de l'article 309 de la loi n°98-004 du 27 janvier 1998 portant Code du travail en République du Bénin.

Article 3 : Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle, Chargé du Dialogue Social, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n°2009-130 du 16 avril 2009, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 24 avril 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat, Chargé de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



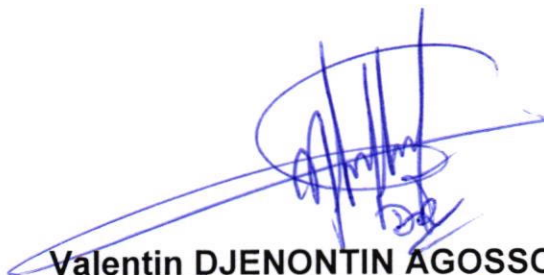
François Adebayo ABIOLA

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique, de la Réforme Administrative
et Institutionnel, Chargé du Dialogue
Social,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits de
l'Homme,

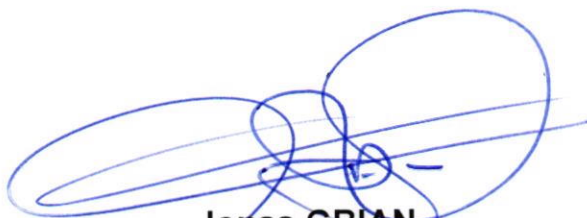


Martial SOUNTON



Valentin DJENONTIN AGOSSOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN

Ampliations : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – MTFPRAI-DS 4 – MEF 4 – AUTRES MINISTERES 25– SGG 4 – DGB-
CF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 – BN-DAN-DLC 3 – GCONB-DCCT-INSAE 3 – BCP-CSN-IGAA 3 – UAC-ENAM-FADESP 3 – FASEG-UP 2
– JORB 1.

